

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-073

Objet : Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données et l'observatoire local

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 01/01/2017 et que l'observation touristique est nécessaire à l'évaluation des retombées de la compétence sur le territoire ;

CONSIDERANT l'offre de partenariat d'Aintourisme sur ce sujet ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique de l'Ain pour le partage de données et l'observatoire touristique local.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 5 300 € TTC sur la durée de la convention, soit 2 650 € annuel.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de 13 juillet 2023

Publiée le **08 AOUT 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 juillet 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

